

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Conseil municipal du 22 février 2024

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Judi 22 février 2024 à 19 heures

SALLE DU PALAIS DE LOIRE

Rue du Général de Gaulle à Cosne-Cours-sur-Loire

ORDRE DU JOUR

I – COMMANDE PUBLIQUE

I-I – Marchés publics

1. Groupement de commandes pour les travaux de voiries et réseaux sur la rue du Mardron

IV – FONCTION PUBLIQUE

IV-V – Régime indemnitaire

2. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V-III – Désignation des représentants

3. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VII – FINANCES LOCALES

VII-I – Décisions budgétaires

4. Débat d'orientation budgétaire.

VII-III – Emprunts

5. Garanties d'emprunt

VII-V – Subventions

6. Subvention au CIDFF

7. Attribution d'aides en faveur de la transition écologique

IX – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

IX-I – Autres domaines de compétence des communes

8. Signature de la convention de partenariat « La Bottine / Moustache de Cosne-Cours-sur-Loire » entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et SAS La French Run

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

Présents

LIENHARD Gilbert
LEROY Martine
RENAUD Michel
BOULOGNE Béatrice
OUVRY Stéphanie
GUIBLIN Christine
BREUZET Nadine
MARASI Jean-Pierre
MILLIARD Annie
PONSONNAILLE Patrick
DEDISSE Alain
CASSERA Frédéric
COLONEL Corinne
GABEZ Frédéric
TABBAGH GRUAU Carole
PABIOT Pauline
VENEAU Michel
REBOULLEAU Sylvie
LECLERC Lucie
BOUCHER-BAUDARD Alexandre
BOUJLILAT Hicham
DENIS Isabelle

Absents

| | |
|-------------------|--------------------------------|
| GILLONNIER Daniel | Pouvoir à LIENHARD Gilbert |
| QUILLIER Pascale | Pouvoir à VENEAU Michel |
| BOREL Martine | Pouvoir à BOUJLILAT Hicham |
| BLANDIN Alexandre | Pouvoir à PONSONNAILLE Patrick |

REBY Denis
BONNET Yannis

Pouvoir à LEROY Martine
Pouvoir à TABBAGH GRUAU Carole

Monsieur LIENHARD : Mesdames et Messieurs, bonsoir. M. Daniel GILLONNIER, maire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, est indisponible pour raisons de santé.

Selon l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le maire empêché d'exercer ses fonctions est remplacé de plein droit par le premier adjoint au maire.

Après vérification, je peux indiquer que le quorum est atteint.

Concernant les pouvoirs, Mme Pascale QUILLIER a donné pouvoir à M. Michel VENEAU. Mme Martine BOREL a donné pouvoir à M. Hicham BOUJLILAT. M. Alexandre BLANDIN a donné pouvoir à M. Patrick PONSONNAILLE. M. Denis REBY a donné pouvoir à Mme Martine LEROY. M. Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à M. Gilbert LIENHARD. M. Yannis BONNET a donné pouvoir à Mme Carole TABBAGH GRUAU.

Secrétaire de séance : M. CASSERA.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 14 décembre 2023

Monsieur LIENHARD : Nous passons à l'approbation du compte rendu du 14 décembre 2023.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ?

Monsieur BOUJLILAT : Un rappel. En page 12, lorsque nous évoquions la question de l'assainissement collectif, il avait été indiqué par Monsieur BONNET qu'un courrier serait transmis aux acteurs de premier rang concernés par la mesure liée au règlement de service de l'assainissement collectif sur l'obligation de contrôle de raccordement à l'assainissement collectif. C'est un courrier qui devait être envoyé dès le lendemain du Conseil municipal. J'avais demandé à ce que nous puissions avoir une copie de ce courrier. Il nous a naturellement été indiqué, comme à chaque demande, qu'il nous serait transmis. À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu copie du courrier. C'est un rappel, une relance. Ce n'est pas d'une urgence capitale ; mais, si nous pouvions être destinataires de cette copie, ce serait bien.

Par ailleurs, concernant la maison de santé pluridisciplinaire, il était question d'obtenir une subvention de 421 319,30 € sur le coût des études, qui était à plus de 702 000 €. Il s'agit d'une subvention au titre de la DETR, une dotation de l'État à la main du préfet. Le 29 janvier, la commission s'est réunie. Quel a été le montant de subvention allouée ?

Monsieur LIENHARD : Je peux vous indiquer le taux obtenu. Nous avons demandé 60 % ; nous avons obtenu 40 %. Je n'ai pas sous les yeux la somme exacte.

Monsieur BOUJLILAT : Donc 140 000 € de moins que souhaité.

Monsieur LIENHARD : Concernant le courrier que vous avez évoqué, je ne l'ai pas avec moi. Monsieur BONNET s'occupe de cela. Un courrier est parti en direction des acteurs (notaires...). Il n'y a pas eu de soucis là-dessus, c'est bien parti auprès des acteurs. Un arrêté a même été pris sur le sujet.

Monsieur BOUJLILAT : Donc vous nous transmettez la copie, comme cela a été indiqué ?

Monsieur LIENHARD : Oui, vous l'aurez.

Madame LECLERC : Je me permets de rebondir, parce que vous avez indiqué qu'un arrêté avait été pris concernant l'assainissement, et vous nous dites qu'il n'y a pas eu de problèmes. Sauf que, dans le cadre de l'exercice de mon activité professionnelle, j'ai contacté avec certains notaires, et je pense qu'il y a eu problème. Je sais que l'arrêté a dû être annulé. Y en a-t-il un nouveau qui a été repris, ou pas ?

Monsieur LIENHARD : Oui. Tout à fait. Cela a été refait, car le délai était un peu trop proche. Nous avons rajouté un peu de délai, pour que les professionnels puissent s'adapter à cela. C'était la raison pour laquelle cela a été repris.

Pas d'autres questions ou remarques ?

Je vous propose donc d'approuver le compte rendu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur LIENHARD : Vous avez eu le rapport portant sur les décisions par le Maire par délégation du Conseil municipal. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur BOUJLILAT : Une question sur un arrêté du maire, que vous avez signé. Il me surprend. Il est lié à la réalisation d'un prêt de 800 000 € auprès de la Banque Postale pour les financements de travaux d'assainissement. Il est d'usage, et c'est normal, qu'une collectivité emprunte pour des travaux. Sur l'acte d'emprunter, je n'ai pas de souci particulier. En revanche, je suis étonné quant au risque que vous faites prendre à la commune et au contribuable, puisqu'il s'agit d'un prêt sur 20 ans, et dont le taux d'intérêt annuel est déterminé de manière préfixée comme suit : indice Euribor 3 mois. Au-dessus de l'indice Euribor 3 mois, il y a une marge de 1,02 %. Cela veut dire que, si l'on prend l'indice Euribor du jour, ou que l'on prend la tendance de l'indice Euribor ces deux ou trois derniers mois, on voit qu'on est sur 3,87 %, et alors que les taux d'intérêt augmentent.

La prise en compte est dès le 1^{er} mars. C'est donc 3,87 %, et avec une marge supplémentaire de 1,02 %. Pour des travaux d'assainissement, on a donc un emprunt de 800 000 € à 20 ans, avec 3,87 % plus 1,02 %, soit 4,89 %. C'est presque un prêt à la consommation.

Pourquoi avoir contracté ce type d'emprunt ? Vous nous aviez fait voter, lors du dernier Conseil municipal, le dispositif Action Cœur de Ville, avec la Banque des Territoires. Or, la Banque des Territoires accompagne les collectivités, notamment dans des travaux liés à l'eau et à l'assainissement. Dans une étude rendue par la communauté de communes, on voit bien qu'à partir des mois et des années qui viennent, on aura d'importants travaux à mener. Mais vous choisissez un emprunt de 800 000 € à 20 ans, avec des taux variables, ce qui aurait tendance à être toxique. Or, vous avez la possibilité, avec la Banque des Territoires, de contracter sur 30, 40 ou 60 ans. Une durée de 40 ans, sur des travaux d'assainissement, ce n'est pas choquant. Il s'agit de prêts de la transformation écologique. Le taux variable est fixé sur le livret A. Le taux de livret A est à 3 % aujourd'hui, et il va rarement au-dessus des 3 %. Si l'on ajoute 0,4 %, on atteint un taux maximal à 3,4 %. Or, vous êtes à 4,89 % aujourd'hui. Pour ce qui concerne les taux fixes de la Banque des Territoires, sur 20 ans, ils se montent à 3,64 % ; sur 25 ans, c'est 3,68 % ; sur 40 ans, c'est 3,63 %. Au pire, en passant par la Banque des Territoires, on était sur un emprunt à 3,68 %. Or, vous êtes allés sur un emprunt qui, dès le départ, nous met à 4,89 %.

J'aimerais donc savoir pourquoi vous avez contracté ce type d'emprunt, et pourquoi vous n'avez pas sécurisé, en passant notamment par la Banque des Territoires, avec les facilités que la Ville de Cosne peut avoir, car elle est dans le dispositif Action Cœur de Ville, d'autant plus que vous nous indiquerez tout à l'heure, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, que la situation de la commune est saine et que la collectivité est peu endettée. Pourquoi avoir donc choisi cette solution plutôt que, par exemple, la Banque des Territoires, dans le cadre du prêt de transformation écologique ?

Monsieur LIENHARD : Madame TABBAGH GRUAU.

Madame TABBAGH GRUAU : Merci de votre question. Le choix de l'emprunt et des différents taux a été présenté en Commission des Finances, mais cela n'avait pas forcément apporté de réflexions en la matière.

Je reviens sur le mot « toxique » que vous utilisez. Il faut quand même utiliser les termes corrects ; on n'est pas du tout dans le cadre d'emprunt toxique. Un emprunt à taux variable n'est pas par définition un emprunt toxique, sinon on en aurait beaucoup. C'est un taux variable, effectivement.

L'indice Euribor est l'indice utilisé dans les taux variables que nous souscrivons, et que nous avons souscrits précédemment, et il n'y a pas de difficultés particulières.

Sur le choix de la banque, nous avons consulté différentes banques, et une seule nous a répondu. À ce titre, je ne saurais pas vous dire comment la Banque des Territoires a été interpellée, et comment elle a pu répondre ou pas à ce cahier des charges. Mais nous avons sollicité plusieurs banques, et une seule nous a répondu, avec une offre à taux fixe et une offre à taux variable. Un conseil spécialisé dans les emprunts nous a indiqué de plutôt prendre cet emprunt à taux variable. Je suis d'accord avec vous sur le fait que les taux sont particulièrement élevés dans les deux cas. Après, c'était des choix en fonction de ce qui peut arriver par la suite, car il est quand même prévu une baisse, à moyen terme, pas forcément à court terme. Je vous ferai envoyer le document d'analyse des offres d'emprunt, mais nous n'en avons effectivement pas reçu beaucoup pour ce projet.

Monsieur BOUJLILAT : Pourriez-vous nous faire un retour sur le fait que vous ayez sollicité ou non la Banque des Territoires, partenaire de la Ville de Cosne dans le cadre d'Action Cœur de Ville ? Je maintiens le fait de dire que 4,9 %, c'est très cher, et qu'il y avait d'autres alternatives.

Madame TABBAGH GRUAU : On pourra trouver les banques dans l'analyse. Sinon, nous vous le mettrons dans le mail.

Monsieur LIENHARD : Monsieur VENEAU ?

Monsieur VENEAU : Je n'aborderai pas le point financier ; les élus et les services font leur travail, au niveau des banques. Je pense que la Banque des Territoires n'a pas été oubliée dans la consultation. Mais, en ce qui concerne les travaux, Monsieur BOUJLILAT, il faut savoir que des travaux ont été réalisés du temps de Monsieur GADOIN, puis de Monsieur DES ETAGES. La station d'épuration a été refaite entièrement à neuf dans les années 1990. Un bac de rétention le long de la Loire a été refait. Ce sont des travaux très importants. Maintenant, il nous reste, bien sûr, des réseaux uniques ; il faudra peut-être les doubler par endroits, par rapport à l'environnement, et il y aura des investissements à faire. Mais c'est plutôt de l'entretien et de la maintenance des réseaux, mais il n'y a plus de gros travaux à effectuer.

Monsieur LIENHARD : Merci. Pas d'autres questions ?

Madame LECLERC : Je me permets de vous poser une question, car nous avons sur table la fixation des tarifs municipaux, qui ne nous avait pas été envoyée en même temps que la convocation au Conseil. Dans la mesure où ne l'avons eue que sur table, je n'ai pas pu vérifier par rapport à l'année dernière. Y a-t-il des changements concernant ces tarifs municipaux, des hausses, des baisses ?

Monsieur LIENHARD : Sur la concession des cimetières, page 14, cela a été uniformisé, car il y avait des choses qui n'existaient pas ; les tarifs ont été uniformisés partout.

Ensuite, il y a une légère augmentation au niveau des locations et des garderies (de l'ordre de 0,10 €).

Madame LECLERC : Concernant les cimetières, on avait déjà eu l'année dernière une forte augmentation, et nous avons déjà eu ce type de débat. Vous uniformisez, je suppose, vers le haut. A-t-on une hausse supplémentaire ? Ou bien seulement une uniformisation ?

Monsieur LIENHARD : Il n'y a pas eu de hausse, mais une uniformisation de ce qui existait ; il y avait des endroits où il n'y en avait pas. Tout a été uniformisé, avec tous les cimetières.

Monsieur BOUJLILAT : Pour les garderies, la hausse est de 0,10 €, soit + 10 % par rapport à 1 €. Sur les concessions des cimetières, il est indiqué dans le document du débat d'orientation budgétaire une augmentation des tarifs. Je ne pensais pas que nous aurions ce document sur la tarification ce soir, mais je croyais que nous l'aurions lors du budget. Cependant, vous évoquez une augmentation des tarifs « dont les cimetières ». Il y a des points de suspension aussi, après les cimetières, lorsqu'il est question des tarifs municipaux. Confirmez-vous que, sur les cimetières, il n'y ait qu'une uniformisation, mais pas d'augmentation ?

Monsieur LIENHARD : Sur les tarifs en eux-mêmes, il n'y a pas eu d'augmentation. Il y avait des cimetières qui n'entraient pas dans le champ d'application de la tarification (notamment à Cours, je crois). Tout a été uniformisé. Mais, en termes d'augmentation de tarifs, il n'y en a pas eu.

Monsieur BOUJLILAT : « Uniformisé », cela veut dire quoi, en fait ? Vous dites qu'il y avait des cimetières qui n'avaient pas de tarifs, c'est cela ?

Monsieur LIENHARD : C'est le même tarif partout. Il existait des tarifs, et cela a été uniformisé. Mais les tarifs en eux-mêmes n'ont pas augmenté.

Monsieur PONSONNAILLE : Si je peux compléter, il y a des concessions qui n'étaient pas dans certains cimetières, mais il y en avait dans d'autres. Pour parler d'uniformisation, cela veut dire que nous avons mis les mêmes concessions sur l'ensemble des cimetières. Il y a donc eu forcément parfois des augmentations si l'on part d'une concession qui n'existait pas, mais que nous avons mis cette concession dans tel cimetière ; en l'occurrence, sur Cours.

Monsieur BOUJLILAT : Il est indiqué : « Pour 2024, il est à noter une augmentation modérée de certains tarifs municipaux : scolaires, aérodrome, cimetières... ». Qu'en est-il pour l'aérodrome ? Y a-t-il d'autres sujets, du fait des points de suspension indiqués dans l'énumération ?

Monsieur LIENHARD : Il y a une augmentation du droit mensuel de stationnement pour les avions privés, qui passe de 137 € à 140 €.

Les tarifs de location de certains matériels ont légèrement augmenté.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

I – COMMANDE PUBLIQUE

I-I – Marchés publics

1. Groupement de commandes pour les travaux de voiries et réseaux sur la rue du Mardron

Monsieur LIENHARD : La commune de Cosne-Cours-sur-Loire et la commune de Saint-Père vont réaliser des travaux de voiries et réseaux divers sur la rue du Mardron, pour les années 2024 et 2025.

Afin de faciliter les démarches et dans le souci d'assurer la bonne gestion des marchés, les deux collectivités envisagent de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera constitué pour la durée des travaux de réfection sur la rue du Mardron. La commune de Cosne-Cours-sur-Loire sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Chaque membre prendra en charge le montant des travaux pour la partie qui concerne ses besoins.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la réfection de la rue du Mardron, et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement. Comme indiqué lors de la Commission des Finances, il existe une omission dans la convention. Dans l'article 6, il est indiqué désormais que le coordonnateur assure des missions à titre onéreux, et que la commune de Saint-Père remboursera à hauteur de 50 % le temps passé par l'agent du coordonnateur pour assurer le suivi des travaux du groupement. Les frais liés au fonctionnement (reproduction, publicité...) sont pris en charge par la Ville de Cosne.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur BOUJLILAT : Pas de soucis sur cette délibération. Quel est le chiffrage du coût à la charge de la Ville ? J'ai connaissance du chiffrage de la sécurisation, réhabilitation et restructuration de la rue du Mardron côté Saint-Père, qui est proche de 50 000 €. La commune de Saint-Père a obtenu déjà une subvention de l'État, de 75 000 €. Quel est le coût ? La commune de Cosne a-t-elle déposé une demande de subvention dans le cadre de la DETR ?

Monsieur LIENHARD : Nous ne bénéficions pas de subvention DETR sur ce sujet. La commune de Saint-Père peut le faire car elle a moins de 3 500 habitants. Le coût pour la Ville de Cosne est estimé à 240 000 €. Pour la commune de Saint-Père, le chantier total est de l'ordre de 600 000 € sur les années 2024 et 2025.

Y a-t-il d'autres questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Adhésion au groupement de commande pour la réfection de la rue du Mardron,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV – FONCTION PUBLIQUE

IV-V – Régime indemnitaire

2. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur LIENHARD : Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique,

Considérant la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire,

Vu l'avis du comité social territorial,

Il vous est demandé de décider le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret du 31 octobre 2023 précité.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle s'effectue au bénéfice des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales. Le décret fixe les conditions cumulatives suivantes, pour le bénéfice de la prime :

- Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou un établissement public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou un établissement public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est modulé en fonction de la rémunération brute telle que définie dans le décret du 31 octobre 2023, suivant un barème. Le minimum est de 300 € et le maximum est de 800 €.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2023 et 30 juin 2023.

Le versement unique de cette prime interviendra dans le courant du mois de mars.

Avez-vous des questions ?

Monsieur BOUJLILAT : Pas de questions. Nous sommes ravis et nous nous réjouissons que cette prime de pouvoir d'achat puisse enfin être mise en place. Il a fallu un décret pour qu'elle puisse l'être. Cela fait plusieurs années que nous l'avions demandée, déjà pendant le Covid, car nos agents ont fait un travail remarquable, et qui méritait déjà d'être récompensé ; et puis ces deux ou trois dernières années, avec une augmentation très forte et toutes les difficultés de pouvoir d'achat que chacun peut connaître. Elle se met en place enfin aujourd'hui. C'est surtout nécessaire dans une collectivité où 80 % des agents sont des agents de catégorie C. Nous souhaitons que, dans le cadre de la politique salariale de la commune, nous puissions mettre en place un dispositif régulier de manière à ce que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit reconduite autrement, de manière à bien accompagner l'évolution du coût de la vie. C'est une très bonne chose que cette prime soit mise en place pour nos agents.

Monsieur LIENHARD : Je précise que 6 agents n'y ont pas droit, mais que tous les autres personnels y ont droit. C'est un budget de l'ordre de 100 000 € environ.

Pas d'autres questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dans les conditions prévues dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- PRECISE que le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle s'effectue au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public des collectivités territoriales ;
- FIXE les conditions cumulatives suivantes pour le bénéfice de la prime :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un des établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Etre employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un des établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- DIT que le montant de la prime est modulé en fonction de la rémunération brute telle que fixée dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- DECIDE de procéder à un versement unique de cette prime qui interviendra au mois de mars 2024 ;
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V-III – Désignation des représentants

3. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur LIENHARD : Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil communautaire a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer les charges en cas de transfert de compétences avec pour finalité d'établir un montant d'attribution de compensation.

La délibération du Conseil communautaire prévoit que cette commission est composée du maire de chaque commune membre et d'un suppléant désigné par la commune parmi les membres de son Conseil.

La CLECT va être mise en place pour la prise de compétence du STIC, le transport cosnois, dans le cadre de la mobilité.

Outre le maire, qui est membre, il s'agit de désigner un suppléant. Nous vous proposons de désigner Mme Carole TABBAGH GRUAU comme représentante de la commune de Cosne au sein de cette CLECT en l'absence de Monsieur le Maire.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Mme Carole Tabbagh Gruau comme représentant suppléant de la Commune de Cosne-Cours-Sur-Loire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII – FINANCES LOCALES

VII-I – Décisions budgétaires

4. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur LIENHARD : Le point n°4 porte sur le débat d'orientation budgétaire. Je passe la parole à Madame TABBAGH GRUAU.

Madame TABBAGH GRUAU : Cette année, comme l'année dernière, ce rapport d'orientation budgétaire a été élaboré avec l'aide du cabinet Ressources Consultant Finances. Je remercie le cabinet ainsi que les services qui ont accompagné ce travail effectué. Je vais synthétiser ces orientations budgétaires que nous vous proposons.

Ce débat qui présente les orientations générales du budget est obligatoire pour les villes de plus de 3 500 habitants. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget, et il permet de discuter les orientations budgétaires.

Je vais vous commenter le rapport d'analyse que vous avez reçu. Il prend en compte la période 2019 à 2026, et propose des orientations budgétaires pluriannuelles.

Je vais commencer par brosser un panorama général avant de rentrer dans le détail des orientations budgétaires, rétrospectives et prospectives.

Concernant le contexte budgétaire et économique, je vais indiquer quelques grandes lignes tirées du rapport, qui était assez complet sur le sujet.

En 2022, la France a fait face à un nouveau choc économique lié à l'invasion russe en Ukraine, qui s'est traduit par une augmentation des prix de l'énergie, des matières premières ainsi que par une hausse des tensions d'approvisionnement sur certains produits. Des mesures ont donc été mises en place par le gouvernement, et la croissance française a été soutenue en 2022 à + 2,5 %. La reprise de la production dans les secteurs touchés par les tensions d'approvisionnement a contribué à l'accélération de la croissance économique au deuxième trimestre 2023 (+ 0,5 %). Elle s'établirait à + 1 % en 2023. Après avoir atteint un pic début 2023, l'inflation reflue légèrement grâce à la baisse des prix de l'énergie, à la dissipation des tensions d'approvisionnement et aux mesures prises par le gouvernement pour limiter la hausse des prix. Elle atteindrait + 4,9 % en moyenne en 2023 (pour rappel l'inflation 2022 était de + 5,3 %).

En 2024, la croissance repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+ 1,4 % dans le rapport, mais cela a été corrigé depuis, par les annonces de Bruno LEMAIRE, pour aboutir à un chiffre de + 1 %), soutenu par un rebond du pouvoir d'achat. L'inflation poursuivrait alors sa décrue et s'établirait à + 2,6 % en moyenne annuelle.

Au niveau des collectivités locales, et concernant l'évolution du solde budgétaire des administrations publiques locales en 2023, après un excédent de + 0,8 Md€ en 2022, le solde des administrations publiques locales serait en déficit de - 8 Md€ en 2023 et en 2024.

L'année 2023 serait caractérisée, d'une part, par des dépenses d'investissement très dynamiques et, d'autre part, par d'autres dépenses progressant au rythme de l'inflation, tandis que l'augmentation des recettes locales serait inférieure à celle de 2022. L'année 2024 serait caractérisée par le ralentissement des dépenses locales et par une progression des recettes locales similaire à celle des dépenses. Après un excédent de + 4,8 Md€ en 2022, le solde des collectivités locales serait déficitaire de - 2,6 Md€ en 2023, puis de - 2,9 Md€ en 2024.

Le projet de loi de finances pour 2024 actualise les bases fiscales, qui nous permettent d'avoir notre produit de taxe foncière, avec une actualisation forfaitaire à 3,9 %. Pour rappel, l'année dernière elle était de 7,1 %. C'est plus réduit, mais cela reste quand même relativement élevé, bien que potentiellement inférieur à l'inflation que nous subissons tant sur les dépenses de personnel que sur le reste de nos dépenses.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement passerait à 27,145 Md€, en hausse de 213,7 M€ par rapport à 2023, avec une augmentation de 0,83 % de ce volume global de DGF, qui est inférieur à l'inflation. Nous subissons quand même, par rapport à l'inflation, une baisse sur les dotations par rapport à ce que nous pourrions imaginer si elles étaient indexées à l'inflation.

Voilà ce que je pourrais vous dire sur les grandes orientations générales au niveau international et national.

Au niveau de notre contexte plus local et de la situation financière de la commune, nous nous inscrivons dans un contexte démographique qui n'est pas forcément favorable, car, depuis 2016, sur le territoire de la communauté de communes, et plus particulièrement à Cosne, on observe une baisse de la population qui s'avère importante. Nous avons reçu cependant une bonne nouvelle, et on serait plutôt sur une tendance stabilisatrice de notre population à partir de 2024, avec un gain de quelques

habitants, et une stabilisation de notre population, ce qui est une bonne nouvelle à la fois pour les finances de la commune, mais aussi pour son attractivité.

Sur l'analyse rétrospective du contexte financier, de 2019 à 2023, la situation s'est plutôt améliorée, avec des marges d'épargne qui se sont plutôt améliorées. On est passé d'une épargne nette de 707 000 € à 1 239 000 € en 4 ans, avec plutôt une croissance de notre produit de fonctionnement, surtout portée par l'augmentation des bases du foncier et par une maîtrise de nos charges de fonctionnement en parallèle, qui n'ont connu qu'une faible augmentation.

Sur la période considérée, l'investissement est plutôt en diminution. On compare une fin de mandat à un début de mandat ; donc on est plutôt forcé sur une courbe d'investissement plus faible, qui s'est cumulée aussi avec la crise Covid, qui a stoppé un certain nombre d'investissements et d'actions. Nous avons eu un recours moins important, et un abondement de l'excédent global de clôture, avec un encours de dette qui s'est réduit, et un délai de désendettement qui s'est amélioré. On passe de 7 années, pour rembourser l'ensemble de notre dette, à 3,4 années en 2023.

Au niveau des produits de fonctionnement (impôts et taxes, dotations et participations, autres produits de fonctionnement), de 2019 à 2023, ces produits de fonctionnement courant ont augmenté de 573 000 €. Comme nous l'expliquions tout à l'heure, on a essentiellement une hausse des impôts et des taxes et des contributions directes d'environ 800 000 € sur la période, et qui correspond à l'augmentation des bases réalisée par l'État. Nous avons maintenu les taux d'imposition, qui n'ont pas été augmentés depuis cette période.

Il est à noter également une baisse des produits des services, avec 287 000 € en moins sur la période.

Sur la fiscalité, on a à partir de 2021 un coefficient correcteur qui s'applique, et il faut regarder le produit fiscal strict global. On a une variation globale à hauteur de 616 000 € sur le produit fiscal, au sens strict du terme, sur la période.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, on peut constater une diminution de 33 000 € sur la période. C'est surtout la dotation forfaitaire qui a diminué, du fait conjugué de la réduction de la population, mais aussi d'un écrêtement, dû au mécanisme de péréquation opéré.

La dotation de solidarité urbaine a progressé de 27 000 €. Nous avons évoqué une possible fin de cette dotation si nous passions le seuil des 10 000 habitants et si nous sortions des quartiers prioritaires de la ville. La bonne nouvelle est que nous sommes en quartiers prioritaires de la ville. Cela nous a été confirmé en fin d'année. Pour l'instant, jusqu'à 2026, il n'y a pas de risques que cette dotation de solidarité urbaine soit diminuée ; au contraire, elle a plutôt une tendance à l'augmentation.

La dotation de solidarité rurale a progressé de 117 000 € entre 2019 et 2023. C'est essentiellement dû à une croissance de l'enveloppe nationale, pour cette dotation qui aide un peu plus les centres bourgs de zone rurale.

Sur les produits des services, on constate une baisse importante. On passe de 503 000 € en 2019 à 216 000 € en 2023, mais c'est quand même essentiellement dû à la régularisation des mises à disposition de personnels aux budgets annexes qui a été effectuée à partir de 2021.

Les charges de fonctionnement courant (charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion courante et atténuations de produits) sont à un niveau supérieur de + 143 000 € par rapport à 2019. Cela reste une croissance relativement stabilisée, avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré l'inflation et certaines mesures qui ont pu faire augmenter ces charges. Cela s'explique surtout par la hausse des charges à caractère général, puisqu'elles ont augmenté de 106 000 €, et des autres charges de gestion courante. Sur les ressources humaines, on note une baisse,

en 2023, mais qui est essentiellement due à des problématiques de recrutement, et pas forcément à une volonté de faire baisser ces charges de personnel. Nous verrons, en abordant la prospective, qu'elles remonteront. L'illustration graphique montre comment les charges de fonctionnement courant ont évolué sur les années de la période.

Au niveau de l'annuité de la dette, la Ville a souscrit en 2023 un emprunt à hauteur de 250 000 €, qui augmente un peu l'annuité de la dette, mais elle est relativement stable.

Par rapport à la chaîne de l'épargne, l'excédent brut courant (le produit moins les charges) est passé de 1 551 000 € en 2019 à 1 980 000 € en 2023. On en déduit tout ce qui est produits exceptionnels et charges exceptionnelles pour avoir une épargne de gestion, correspondant à un fonctionnement normal hors situation exceptionnelle, qui est passée en 2019 de 1 391 000 € à 2 012 000 € en 2023. Pour calculer l'épargne brute, on enlève les intérêts de la dette. L'épargne nette est l'épargne hors remboursement du capital d'emprunt ; elle permet vraiment de voir la capacité d'investir sur une année, et on voit qu'on est passé, sur cette épargne nette, de 707 000 € en 2019 à 1 239 000 € en 2023. On a plutôt amélioré les marges de manœuvre.

Ensuite, je vais passer à la partie Investissements. Sur la rétrospective 2019 à 2023, au niveau des réalisations moyennes de dépenses d'investissement hors dette, elles sont principalement financées par de l'autofinancement sur la période, tandis que des subventions ont financé en moyenne 14,9 % des investissements, et il y a eu des emprunts à près de 13 %, sur la période 2019-2023.

L'analyse du financement de l'investissement de Cosne-Cours-sur-Loire révèle un niveau d'investissement plus faible depuis 2021 que sur les exercices 2019 et 2020. En effet, le niveau moyen d'investissement de 2019 et 2020 s'élève à 3 951 000 € contre 1 841 000 € sur les trois derniers exercices.

Concernant la dette et le ratio d'endettement sur la période, on a un encours de dette au 31 décembre 2019 qui était de 8 682 000 €, et qui passe à 6 349 000 €, avec une épargne brute qui a légèrement augmenté. Le délai de désendettement est de 3,4 années sur 2023. Nous rembourserions donc notre capital en trois années et demie, à ce stade du mandat.

Concernant les orientations 2024-2026 :

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les projections 2024-2026 prévoient une évolution du produit fiscal et de la dotation globale de fonctionnement, tel que présenté dans le document. En termes d'hypothèses retenues, on a un maintien de l'attribution de compensations, le reversement du fonds national de garanties individuel des ressources, une taxe additionnelle DMTO avec une évolution annuelle relativement stable, de 1 %, un écrêtement continu de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, et avec un produit exceptionnel relativement figé sur une valeur 2024 à 30 000 €.

Nous sommes partis sur une croissance annuelle moyenne nominale des produits de fonctionnement de 1,3 % dans nos hypothèses au niveau des produits de fonctionnement.

Sur notre hypothèse, nous avons pris en compte les revalorisations forfaitaires de base qui sont applicables en 2023 et pour les années à venir ; nous sommes partis sur une croissance d'environ 2 %.

Un zoom sur la fiscalité permet aussi de voir l'évolution de 2024 à 2026, avec un produit de contributions directes qui passerait de 5 874 000 € à 6 132 000 €. Nous ne prévoyons pas d'augmentation du taux d'imposition pour la période 2024-2026.

Pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, on serait sur une relative stabilité de cette dotation. On passerait de 1 731 000 € en 2024 à 1 745 000 € en 2026, avec une dotation de solidarité rurale qui a une tendance à la hausse, comme nous l'avons vu dans la partie sur la rétrospective ; nous envisageons le même type d'évolution sur les années à venir.

Pour ce qui concerne les charges de fonctionnement, et plus particulièrement au niveau des charges des charges de fonctionnement courant, nous avons établi nos projections sur une continuité dans la maîtrise de fonctionnement, pour permettre de conserver un autofinancement qui soit quand même viable au regard des opérations d'investissement qui vont arriver vers nous sur la partie 2024-2026.

Pour ce qui concerne les charges à caractère général, on serait sur une base de 2 091 000 € en 2024, pour arriver à 2 170 000 € en 2026.

Au niveau des charges de personnel, on serait sur un montant de 7 059 000 € en 2024, pour arriver à une projection à 7 326 000 € en 2026.

Concernant les autres charges de gestion courante, elles représentent 1 605 000 € en 2024, pour une projection à 1 666 000 € en 2026.

Les atténuations de produits restent quasiment stables, à 166 000 € en 2026.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles se montent, hors dette, à 3 289 000 € en 2024, à 3 808 000 € en 2025, et à 4 808 000 € en 2026, ce qui traduit une montée en puissance par rapport au début du mandat ; les opérations arrivent à maturité.

En 2024, il y a 579 000 € de restes à réaliser 2023 qui sont constatés.

Nous avons mis à part le projet de maison de santé pluridisciplinaire pour une meilleure lecture de ce tableau. Les prévisions de dépenses pour la maison de santé pluridisciplinaire sont en 2024 de 425 000 € ; en 2025, ce sont 1 500 000 € ; en 2026, ce sont 2 500 000 €.

Au niveau des autres opérations d'équipement, le montant pour 2024 est de 1 977 000 € ; en 2025 et en 2026, il est prévu 2 M€.

Nous verrons plus en détail lors de la présentation du budget les opérations prévues en termes d'investissement, mais je peux d'ores et déjà donner quelques grandes lignes. Elles sont à prendre en compte dans la rubrique « autres opérations d'équipement », pour 1 977 000 €. Dans les grandes lignes, nous aurons :

- la continuité de la participation pour l'habitat avec Nièvre Habitat dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Saint-Laurent, pour un montant de 225 875 €. C'est le solde de la convention en cours.
- la mise en accessibilité des ERP de la ville à hauteur de 175 000 €. Il s'agit d'une réinscription, puisque la somme prévue en 2023 n'a pas pu être utilisée.
- voirie : il est proposé un montant global de 739 000 €. À l'intérieur, nous avons des fonds de concours « éclairage public » ; un montant de travaux à définir, pour 250 000 € ; les travaux de la voirie de la rue Alphonse Baudin, pour 150 000 € ; la rue du Mardron, pour 240 000 €.
- travaux dans les écoles : 130 000 €.
- réinscription des travaux à l'Eden Cinéma, pour 122 000 €. Ils n'avaient pas pu être réalisés l'année dernière.

- moyens généraux : 136 000 € pour l'achat de voitures et matériels pour les services. Un effort précis sur ce point est engagé, car un certain nombre de matériels ont besoin d'être remplacés et améliorés.

Voilà ce que je voulais vous dire pour les grandes lignes des dépenses d'investissement à venir sur les trois prochaines années.

Au niveau des recettes d'investissement, nous avons prévu, sur la période, un montant de FCTVA de 57 % pour 2024 et 70 % pour les autres années.

Nous avons prévu un taux de subventions à hauteur de 30 %.

Nous avons prévu également des dossiers au titre de la DETR sur des montants importants pour les grands projets qui arrivent.

Les recettes d'investissement hors emprunt sont prévues pour 1 646 000 € en 2024 ; pour 3 592 000 € en 2025 ; pour 1 902 000 € en 2026.

Au niveau de la dette, au 31 décembre 2023, le capital restant dû du budget principal est de 6 349 000 €. Près de la moitié (47 %) du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 a été financé par le Crédit Agricole Centre Loire devant la Société de Financement Local qui représente 25 % (les autres financeurs étant la CA Corporate & Investment Bank et la Caisse des Dépôts et Consignations). Le plan d'extinction de la dette vous est présenté, pour la période jusqu'à 2039.

Une synthèse de la simulation de la prospective de 2024 à 2026 vous est présentée. Elle montre un besoin de recours à l'emprunt en 2024 à hauteur de 800 000 €, et en 2026 à hauteur de 1 500 000 €. On voit qu'en 2026 on reste sur une projection d'un ratio de désendettement qui serait très satisfaisant, puisqu'on serait sur un ratio aux environs de 6 années pour rembourser l'ensemble de la dette. On voit qu'il est conservé un excédent global de clôture relativement imposant, puisqu'il passera de 1 817 000 € en 2023 à 1 473 000 € en 2026, ce qui représente environ 30 jours de dépenses réelles, et ce qui correspond à un seuil correct d'excédent global de clôture.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ces orientations du budget principal.

Je ne vais pas forcément vous détailler tous les ratios de la collectivité. Peut-être aurez-vous des questions.

Je vais maintenant présenter les **orientations des budgets annexes**.

- Le budget de l'eau :

Il correspond à une partie des investissements hors de la délégation de service public, et à une partie relativement faible du service de l'eau. Les charges de fonctionnement, hors dette, sont relativement stables sur la période. On passerait de 15 000 € en 2019 à 25 000 € en 2026.

Sur les produits de fonctionnement, on a également une certaine stabilité, avec un montant à 202 000 € en 2019, et on passe à 596 000 € en 2026.

Il n'est pas prévu d'investissements sur ce budget de l'eau pour les années à venir, les derniers investissements datant de 2020.

Vous avez également connaissance du plan d'extinction de la dette, sans prise en compte d'emprunts futurs, et avec une extinction à 2058, et une projection à 2036 déjà très bonne au niveau de l'extinction de la dette de ce budget.

- Le budget de l'assainissement :

Il s'agit de tous les investissements en dehors de la délégation de service public principalement. Les produits de ces budgets sont la surtaxe de l'assainissement perçue sur la facture d'eau et d'assainissement.

Les charges de fonctionnement font l'objet d'un effort de maîtrise, car de gros investissements doivent être absorbés.

Au niveau des produits de fonctionnement, on voit un léger tassement de ces produits, qui passent de 509 000 € en 2019 à 475 000 € en 2026.

Il n'est pas prévu d'investissements majeurs, car nous sortons d'une période d'investissements assez importants, avec les tranches d'assainissement qui ont eu lieu sur 2019-2020, 2022-2023. Sur 2024, il est prévu encore quelques investissements, et ensuite il n'est rien prévu de plus ; cela représente 273 000 € pour 2024.

Il vous est présenté également le capital restant dû, avec l'extinction de l'endettement à 2058 pour ce budget. On voit l'augmentation de l'amortissement dû à la souscription d'un emprunt fin 2023 et début 2024, dont les premiers amortissements sont sur l'année 2025.

- Le budget du STIC (service de transports intra cosnois) :

La principale ressource est celle de la subvention d'équilibre du budget principal. Le budget du STIC a une projection relativement stable. Le STIC devrait être transmis à la communauté de communes Cœur de Loire au 31 décembre 2024, mais les projections montrent une certaine stabilité. Il n'est pas prévu d'investissements sur ce budget, pour le moment.

Les charges de fonctionnement sont à hauteur de 107 000 € en 2026.

Les produits de fonctionnement représenteraient 125 000 € en 2026.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur l'ensemble des budgets de la collectivité, et les orientations budgétaires.

Je suis à votre disposition pour toutes vos questions.

Monsieur LIENHARD : Madame LECLERC.

Madame LECLERC : Une fois de plus j'indique qu'en débat d'orientation budgétaire vous êtes censés nous présenter les orientations que vous voulez donner à votre budget ; mais nous ne voyons pas où vous allez. Je serai assez brève, je pense que nous nous pencherons plus sur la question au moment du vote du budget, car nous aurons plus d'éléments, mais j'ai quand même des questions.

Quand vous indiquez que les charges à caractère général vont finalement rester stables sur les années à venir, alors qu'on voit qu'elles ont fortement augmenté depuis les années passées, j'ai quand même un petit doute. Comment justifiez-vous le fait que nos charges à caractère général vont finalement maintenant se stabiliser ? Si le seul problème était celui-là, ce serait vraiment anecdotique.

Sur l'investissement, il figure dans le tableau une ligne consacrée à la maison de santé pluridisciplinaire, avec un coût très élevé. Je suis allée voir rapidement sur Google des exemples d'autres maisons de santé interdisciplinaires, pour lesquelles les budgets annoncés étaient de 2 M€, ou 2,8 M€ ou 3 M€. Nous sommes bien au-delà de cela. J'ai donc une première interrogation à ce niveau, surtout qu'il me semble que cela correspondrait à une première tranche, et donc que, pour que

la maison de santé pluridisciplinaire soit totalement efficiente, il faudrait alors rajouter de l'investissement après la fin de ce mandat.

Il y a une seconde ligne, dans ce tableau, qui est dénommée « autres opérations d'équipement », à hauteur de 2 M€ sur 2024, 2025, 2026. Vous venez là de nous donner un détail plus poussé : participation pour l'habitat, accessibilité des ERP, voirie... Enfin un peu de voirie ! Ne nous emballons pas ; on ne parle que de 700 000 €, on ne va pas aller loin. Il y a pour les écoles 130 000 € ; alors que vous nous annonciez en début de mandat un plan important d'investissements dans les écoles. À quel moment se mettra-t-on à faire des investissements sur les écoles ? Il y a aussi une réinscription de crédits pour le cinéma Eden, et enfin de l'achat de voitures et de matériels, qui sont en effet grandement nécessaires.

Cependant, je me pose une question : Où est l'hôpital ?

Êtes-vous en train de nous annoncer ce soir qu'il n'y aura pas d'investissements pour l'hôpital d'ici 2026 ? Est-on en train de nous annoncer que ce sera sur un budget séparé ? Je vous avoue que je ne comprends pas. J'ai cherché dans tout votre rapport ; il n'y a pas une seule fois le mot « hôpital » cité, alors qu'il s'agit d'un projet important pour la ville de Cosne.

Pour financer ces investissements, vous nous annoncez des recettes d'investissement assez similaires en 2024 à celles des années précédentes, et, Ô miracle, en 2025, une DETR à 2 M€. Comment réussirons-nous à avoir une DETR à 2 M€ ? J'ose espérer que ce sera le cas, mais je vous avoue que j'ai un petit doute.

Les investissements sont financés par de l'emprunt. On nous annonce des investissements, mais on ne nous annonce pas d'emprunt. Ravie de voir que nous avons une capacité d'autofinancement exceptionnelle sur la Ville de Cosne. Je reste assez circonspecte sur le sujet.

Vous l'avez compris, je suis très circonspecte sur ce budget principal. Je suis également un peu circonspecte sur un budget annexe qui est le budget eau, où vous ne nous annoncez aucun investissement entre 2024 et 2026, alors qu'il me semble qu'au cours d'un précédent Conseil nous avons abordé la question des canalisations passant sous le pont, avec potentiellement des investissements qui seraient à faire. Y a-t-il des investissements à faire ? Y renonçons-nous ? Cela a-t-il été oublié lors de la préparation du débat d'orientation budgétaire ?

Vous l'aurez compris, nous sommes très inquiets. Nous verrons le vote du budget lors du prochain Conseil municipal, mais, une fois de plus, nous ne savons pas où vous allez, et nous sommes en train de nous demander si, vous-même, vous savez où vous allez.

Monsieur LIENHARD : Je vais vous répondre concernant l'hôpital. Les travaux seront en 2025-2026. Pour nous, cela portera sur l'extérieur. Il faut attendre que les travaux démarrent. La construction de l'hôpital est pilotée par le GHT, avec l'ARS ; ce n'est pas nous. Nous avons la charge de tout ce qui porte sur l'environnement, c'est-à-dire la voirie et la coulée verte. Ce sera sur les années 2025 et 2026.

Concernant l'eau, l'investissement concernant la canalisation est prévu dans le cadre de la DSP. Une étude sera menée cette année sur le sujet, car il faudra probablement une orientation différente. On ne pourra probablement pas le faire sous le pont comme c'était prévu initialement, du fait de la charge.

Je vais laisser, pour le reste, la parole à Madame TABBAGH.

Madame TABBAGH GRUAU : Pour vous répondre sur les charges à caractère général, nous tablons en effet sur un maintien de ces charges. Nous serons sur un maintien global, mais il est vrai qu'une forte augmentation des fluides nous a impactés surtout sur l'année 2023. Nous n'aurons pas non plus réalisé l'ensemble des fluides sur 2023, si bien qu'il y aura un report de la baisse des coûts de l'énergie et des efforts que nous avons faits en matière d'économies d'énergie, et il y a aussi l'effet de la non-réalisation d'une partie de fluides. Cela impacte de manière tellement importante cette partie qu'effectivement cela peut poser question ; je l'entends. Mais nous avons bien pris en compte que nous allions avoir quand même de l'inflexion sur le reste des charges à caractère général ; nous en avons bien conscience. Nous sommes sur un maintien de périmètre, et nous arrivons quand même à dégager cette marge là-dessus, puisque nous avons une forte augmentation des fluides, qui vont rester relativement élevés, mais qui vont baisser un peu sur 2025.

Madame LECLERC : Je me permets de reprendre la parole. Vous nous confirmez que, concernant l'hôpital, sur la voirie et sur la coulée verte, il y aura des choses à prévoir pour 2025 et 2026. Or, cela n'apparaît pas. On n'est donc pas sur un débat d'orientation budgétaire avec un rapport qui ne parle que de 2024 ; on a des tableaux avec 2025 et 2026.

Madame TABBAGH GRUAU : Je pense que nous avons déjà expliqué que la coulée verte n'était pas forcément prévue sur cette période-là, dans tous les cas. Par contre, il y aura effectivement des travaux d'aménagement extérieur de l'hôpital (qui, en lui-même, n'apparaît pas dans notre budget). Il y aura effectivement des travaux qui seront consécutifs à l'installation de l'hôpital, pour de la voirie et de l'aménagement extérieur. Ils sont plutôt sur 2025. Ils ne sont effectivement pas mentionnés ici, mais, dans les enveloppes de 2 M€, il y aura des travaux d'aménagement.

Monsieur LIENHARD : Monsieur BOUJLILAT.

Monsieur BOUJLILAT : J'aurais déjà une question à vous poser, car j'ai vu que ce rapport était réalisé notamment par un cabinet, Ressource Consultant Finance, qui avait élaboré aussi le rapport de l'année dernière. Même question que l'année dernière : Combien coûte ce rapport ? C'était 8 000 € l'année dernière. J'aimerais savoir si c'est le même coût. Si c'est le coût, je regrette quand même qu'on continue à faire appel à un cabinet extérieur sur des choses que nous avons toujours réussi à faire en interne, et que d'autres communes arrivent à faire par ailleurs. Je souhaiterais donc savoir comment ce document a pu être élaboré. Dans ses 20 premières pages, le rapport nous explique la situation économique et financière, mondiale, européenne, nationale ; on a plein de données là-dessus. On a également en page 13 une équation pour évaluer l'augmentation des bases d'imposition ainsi formulée :

$$1 + \frac{(IPCH_{nov2023} - IPCH_{nov2022})}{IPCH_{nov2022}}$$

Ce n'est pas la priorité, et ce n'est pas ce qu'on attend de ce type de document.

Il y a une longue partie « Diagnostic », et il n'y a même pas un tiers du document qui est axé sur ce qui est envisagé d'un point de vue financier. Sauf que ce n'est pas un rapport d'orientation budgétaire que nous avons eu ; c'est éventuellement l'analyse d'un cabinet sur des chiffres. Il y a énormément

de manquements, d'ailleurs ; et puis le document est concentré sur des chiffres. Mais nous aurons l'occasion de prendre le temps d'examen des chiffres lors du prochain Conseil municipal. Contrairement au Conseil municipal de ce soir, nous devons avoir les documents non pas 5 jours avant, mais au moins 12 jours avant la séance, ce qui nous laissera la possibilité enfin de travailler avec un peu plus de temps. Nous avons besoin d'avoir des éléments pour pouvoir travailler dessus.

Nous avons aussi besoin d'avoir des éléments portant sur du concret. Ici, ce concret, je ne le vois pas. Pour un débat d'orientation budgétaire, ce n'est même pas, à la limite, le volet budgétaire qui compte ; c'est plutôt indiquer ce que l'on peut faire avec le budget disponible, la manière dont on peut se projeter avec le budget d'un point de vue financier, et puis dire ensuite ce que vous voulez faire avec le budget qui est alloué à la municipalité, ce que sont vos ambitions, les enjeux que vous avez repérés, la stratégie qui est la vôtre, les priorités qui sont les vôtres, les sujets sur lesquels vous souhaitez vous engager.

J'ai apprécié le premier rapport d'orientation budgétaire qui nous avait été présenté à l'époque, et nous avions eu de l'indulgence lors de cette première présentation. Il nous avait été dit que l'école était votre première priorité et que vous mettriez 1,5 M€ ; nous étions partants, et pour nous il était convenu que nous ne voterions jamais contre toute orientation qui favoriserait l'école, surtout dans le contexte actuel, d'ailleurs. On sait ce qu'il est advenu de cette ambition. Il y a eu une fermeture d'une école. Vous nous dites qu'est prévue pour 2024 la somme de 130 000 € sur les écoles. Vous allez nous dire ce que vous mettez dedans.

Notre groupe ne voit rien des ambitions, des enjeux, de votre stratégie, et des priorités. Si j'avais à donner une image quant à votre rapport, j'ai l'impression d'être enfermé dans un véhicule qui ne sait pas vers où il se dirige, et avec un GPS ne cessant de répéter de faire demi-tour dès que possible.

Sur la situation de la ville, le document que vous avez soumis constate une perte de population plus qu'inquiétante. Peut-être qu'un des enjeux que vous auriez pu nous présenter aujourd'hui, même si l'INSEE parle de stabilité (bien que je sois méfiant, mais que je veux y croire) aurait été de nous indiquer vos priorités par rapport à cela. Depuis 2016, nous avons perdu à Cosne 1 200 habitants ; l'équivalent de la commune de Saint-Père. C'est énorme. Face à cette baisse très inquiétante de la population, nous ne voyons rien en termes d'ambitions. Pour nous, cette baisse de la population est la conséquence, d'une part, de la fermeture de la maternité de Cosne, du bloc chirurgical et de l'imagerie, avec un pôle de santé qui s'est fortement dégradé, et, d'autre part, de la fermeture de certaines entreprises (Vallourec...). On a donc un vrai enjeu démographique sur le territoire.

L'impact de cette situation se voit sur les comptes, car l'État calque l'évolution notamment de la DGF sur celle de la population. Vous tablez sur 5 habitants supplémentaires cette année, 5 autres l'année prochaine ; je l'espère. Mais quant à une stabilité de ce niveau, je ne pense pas que l'on puisse s'en satisfaire. Malgré tout cela, avec moins d'habitants à Cosne, ceux qui restent paient plus d'impôts que lorsque nous étions plus nombreux. Le volume des impôts payés par les 9 800 habitants qui restent à Cosne est plus important. Les taux n'ont pas augmenté. Le montant des impôts a augmenté avec l'augmentation des valeurs locatives, mais les Cosnois qui restent paient plus qu'avant, lorsque nous étions plus nombreux. L'enjeu démographique est vraiment là, mais nous payons plus d'impôts qu'avant.

Nous payons plus d'impôts depuis 2016, la Ville a beaucoup moins investi, pour améliorer le quotidien des habitants, beaucoup moins investi sur la voirie, beaucoup moins investi dans la propreté de la ville. Une Ville aussi qui s'est également permis de fermer une école, dont le bâtiment,

contrairement aux promesses qui ont pu être faites lors de la fermeture de l'école de Cours, est abandonné. *Quid* de l'avenir de ce bâtiment ?

En fait, vous ne cessez de thésauriser, sur le dos des contribuables cosnois, et, pire, on nous annonce une augmentation des tarifs municipaux. Nous ne sommes pas défavorables à des évolutions tarifaires ; on sait qu'il est compliqué de baisser des tarifs. En revanche, on ne peut pas concevoir des augmentations si elles ne sont pas assorties de justice sociale. Notre groupe a toujours prôné la tarification sociale. Nous avons proposé le repas à un euro, vous l'avez refusé ; il y avait, cependant, des aides de l'État pour pouvoir le faire. La tarification sociale, vous la suggérez parfois lorsque vous prenez la parole en conseil communautaire, mais pratiquez là aussi dans notre commune. Je regrette vraiment qu'il n'y ait pas cette tarification sociale dans une commune où 20 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

Page 30, je lis qu'un très faible niveau de subventions financerait les investissements. Vous avez indiqué à l'oral 30 %. Mais il est écrit à la page 30 : « *Vient ensuite les subventions qui financent en moyenne 15 % des investissements, et enfin les emprunts pour près de 13 %.* » Je trouve que c'est extrêmement faible, 15 %. Dans des documents d'orientation budgétaire d'autres communes dont j'ai connaissance, on voit les ambitions, les enjeux, la stratégie. L'ambition que l'on pourrait s'assigner sur les investissements pourrait être de se fixer l'objectif d'avoir 60 % de subventions sur les projets. C'est possible ; d'autres le font. C'est peut-être plus compliqué ici, quand je vois comment on négocie des emprunts, à 5 %, alors qu'on peut envisager les choses autrement. Plus inquiétant encore, j'ai bien entendu ce que vous avez dit tout à l'heure, qu'une seule banque avait répondu à la demande de financement ; ce n'est plus comme antérieurement où la Ville avait davantage de choix. Je suis donc en attente également sur ces points.

En termes de recettes, je ne vois rien sur la taxe sur la publicité extérieure, alors que celle-ci avait pu nous rapporter jusqu'à 40 000 € à un moment.

Sur les projections, vous parlez en page 34 d'une baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'État, et donc de la population. En page 41, vous nous faites part d'une augmentation de la population de 10 habitants en deux ans. Même dans votre document, je trouve donc que c'est contradictoire, mais cela dénote la manière dont ce document a été construit.

Quant aux recettes fiscales, je trouve que vous les minorez, en ne prenant pas en compte l'inflation. Au niveau des recettes, je trouve qu'il y a peut-être quelque chose à travailler, d'ici le budget.

Sur les dépenses d'investissement, que vous présentez en page 45, et avec les précisions données par oral ce soir, je trouve qu'il n'est vraiment pas sympathique à l'égard des élus municipaux que nous sommes de ne consacrer que trois lignes au sujet : une ligne « maison de santé pluridisciplinaire », une ligne « autres opérations d'équipement », et une ligne « restes à réaliser ». Je pense que les trois quarts du document auraient dû être consacrés à une partie sur le cadre général des finances, l'endettement, la capacité d'autofinancement, etc., les lignes rouges à ne pas dépasser ; et que, ensuite, les ambitions sur les différentes politiques auraient pu être exposées. Vous n'avez pas parlé de sport, de culture, de protection sociale... Vous n'avez parlé que de la continuité du programme sur le quartier Saint-Laurent, mais qui est la fin d'une opération commencée en 2015, pour 285 000 €.

Pourquoi n'avez-vous pas fait les travaux d'accessibilité en 2023 ?

Sur la voirie, vous indiquez 740 000 €, dont un fonds de concours Éclairage. J'ai noté la rue Alphonse Baudin, la rue du Mardron ; c'est peau de chagrin, pas grand-chose. Nous l'avons appris verbalement, mais nous aurions bien voulu avoir des éléments écrits, dans le respect de ce que doit être un rapport

d'orientation budgétaire. Sur les phases du programme d'investissements, il aurait été vraiment sympathique de disposer d'un chiffrage précis des actions, dans l'esprit de savoir où nous allons. Là, on ne le sait pas.

Sur les écoles, nous avons entendu 130 000 €. Et puis, le cinéma, les moyens généraux ... De quoi voulez-vous que nous débattions ce soir ? J'aurais bien voulu que nous puissions débattre de votre ambition en matière de transition écologique... Vous avez lancé un Atlas de la Biodiversité, mais il n'a même pas été évoqué. Quelle est l'ambition en matière sportive, en matière culturelle, en matière de transition écologique ? C'est cela qui doit apparaître dans ce type de document. En matière de jeunesse ? Vous avez probablement des choses à dire, mais on ne le voit pas. C'est l'histoire du « faites demi-tour dès que possible. »

Sur les dépenses d'investissement aussi, je trouve aussi qu'il n'est pas sympathique qu'on ne dispose pas, dans la deuxième ville du département, d'un plan pluriannuel d'investissements. Cela fait des années que nous vous le demandons ; chaque fois il y a une excuse. Nous en avons mis un en place sous la mandature d'Alain Dherbier. Nous en avons eu deux présentations sous la mandature précédente ; c'était le regretté Thierry Demay qui nous avait présenté un plan pluriannuel d'investissements. Nous avons des désaccords sur certains points, mais nous savions vers où souhaitait aller la municipalité précédente. Nous avons de vrais désaccords sur certains projets, mais, vous, vous ne présentez aucun plan pluriannuel d'investissements, pour la deuxième ville du département. Je vous invite à aller voir ce qui se fait ailleurs, en matière de plan pluriannuel d'investissement, et notamment vous pouvez reprendre celui de Varennes-Vauzelles, pour voir ce que vous pouvez éventuellement faire ici ; c'est un bon modèle, celui de cette commune.

Par rapport à ce vous avez présenté, certains points me paraissent bizarres. Pour « autres dépenses d'équipement », on en parlera dans le cadre du budget, puisqu'on ne sait pas de quoi on parle.

Sur la maison de santé pluridisciplinaire, vous inscrivez pour 2024 la somme de 425 000 €. Mais il me semble que nous avons inscrit, dans le cadre du Conseil municipal précédent, un peu plus de 700 000 €, dont une demande de subvention de 60 %, mais vous n'avez eu que 40 %, soit 280 000 €. Cela veut donc dire qu'on part déjà avec – 140 000 € sur ce que vous avez projeté. Il est donc inscrit 425 000 € cette année, mais en coups partis nous avons déjà 705 000 €.

J'ai pu voir le programme technique détaillé de la maison de santé pluridisciplinaire du 30 octobre 2023, mais jamais nous n'avons eu d'éléments lors d'un Conseil municipal depuis. Le risque est d'avoir la maison de santé pluridisciplinaire la plus chère de France, alors que celle de Coulaines, proche du Mans, de 1 500 m², coûte 5 M€. Elle a 80 professionnels de santé, dont 20 médecins. Elle avait un modèle économique arrêté, des loyers définis. Celle de Cosne-Cours-sur-Loire coûte 8 M€, à 800 m², et on note une artificialisation de 1 800 m² minimum hors voirie des anciennes serres municipales, alors que nous avons la possibilité de faire l'équipement ailleurs.

Je souhaiterais que nous puissions retravailler ensemble les contours de ce projet de maison de santé pluridisciplinaire. L'Agence Régionale de Santé est défavorable à l'emplacement. Le GHT, idem. Les autres représentants de l'État, défavorables. Certains disent qu'une implantation à proximité du futur hôpital est opportune, mais il va prendre deux mois de retard ; et pour lequel il manque 4 M€, d'après la dernière réunion, et où, de ce fait, il est prévu de ne plus mettre de climatisation dans les chambres, où il est prévu de supprimer des lève-malades, un ascenseur visiteurs, et où il est prévu de ne plus y avoir de brise-soleil occultants, mais de mettre plutôt des volets roulants.

Je vous demande vraiment, sur la maison de santé pluridisciplinaire, que la copie soit revue. Lorsque vous avez souhaité aller sur ce site, le coût prévisionnel sur le site historique de l'hôpital était de

9 M€, il n'y avait pas de voirie à faire, pas de sol à artificialiser, et, en plus, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, avec du Fonds Friches qui peut être mobilisable, avec plus de financements qui pourraient être mobilisables, un reste à charge pour la Ville et le contribuable cosnois qui serait inférieur. Là, malheureusement, ce n'est pas le cas. D'ailleurs, ce n'est pas moi qui vous ai tapé sur les doigts, c'est plutôt la représentante locale de l'État lors de la dernière réunion à laquelle nous avons assisté ; cela demandait quand même de mettre un dossier sur la table, et puis de revoir le projet autrement.

Sur l'hôpital, j'aimerais également, puisque c'est quelque chose qui est attendu, que soit mise enfin en place une réunion de concertation avec les habitants. À Avallon, le projet de construction d'hôpital, qui est seulement en phase d'esquisse, a connu déjà trois réunions de concertation avec les habitants. Pour Cosne-Cours-sur-Loire, zéro. Vous allez dire que c'est le GHT, mais, lors de la réunion, le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé et la sous-préfète ont dit que c'était à la Ville de Cosne d'organiser ces réunions. Lors des réunions, il faudrait aussi qu'il y ait comme présents les bons interlocuteurs sur ces projets.

Je sais les difficultés que vous pouvez rencontrer, le maire n'étant pas là pour des raisons de santé ; je pense que cela crée aussi des problèmes dans le cadre de la gouvernance de la Ville, pour savoir sur quelles orientations aller. On ne sait pas comment les choses sont faites, quel mandat il peut y avoir pour pouvoir avancer là-dessus. Moi, vraiment, la proposition que vous fais, c'est que nous puissions reprendre ce dossier ensemble, plutôt que vous restiez seul dans le cadre de ce projet, qui est extrêmement compliqué pour vous à sortir. C'est une proposition que je vous fais ce soir ; c'est de pouvoir reprendre ce dossier, et de le reprendre autrement.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur ce document. On doit définir, et je ne sais même plus si nous l'avons fait en Conseil municipal, les fameux zonages liés aux énergies renouvelables. Je vois qu'il y a des délibérations un peu partout. Je ne me rappelle plus si nous avons eu le débat. Le sujet des énergies renouvelables est une question importante, et, en plus, l'État le demande. J'aurais bien aimé aussi, ce soir, que nous puissions avoir votre position. Il y a des choses qui, j'espère, vont avancer. Je fais partie des 22 élus qui souhaitent l'implantation de deux nouveaux réacteurs de nouvelle génération sur le site de Belleville. Nous sommes en concurrence avec d'autres territoires. Pour moi, c'est un projet vital pour notre souveraineté énergétique, pour le mix énergétique, nucléaire, et puis pour le développement économique de notre bassin. Ceux qui en doutent peuvent lire *Le Journal du Centre* du jour pour voir ce que cela représente pour notre territoire.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, et j'aimerais bien avoir votre positionnement sur ce sujet, sur une question qui est extrêmement importante.

Je suis déçu que nous n'ayons pas eu vos différentes orientations pour savoir ce vers quoi vous souhaitez aller. On aurait pu parler de projets contre projets, mais, malheureusement, on ne peut pas le faire ce soir.

Monsieur LIENHARD : Merci. Je ne vais pas rentrer dans le débat de certaines choses qui sont en dehors du débat d'orientation budgétaire. Sur la gouvernance de la ville, je pense que vous n'avez pas de leçons à nous donner de ce côté-là.

Concernant l'hôpital, je voudrais juste vous dire que c'est le GHT qui mène le projet. Nous sommes bien d'accord là-dessus, et, s'il y a communication à faire, vous le savez, c'est le GHT qui la fera, avec la Ville, car nous avons la partie Environnement à faire en travaux. Ce sera en temps et en heure.

Cela devait déjà se faire, mais cela ne s'est pas fait. Mais c'est l'hôpital qui gère, de ce côté-là. Nous les laissons maîtres ; c'est leur projet.

Concernant la maison de santé, je ne vais pas revenir sur le fond du dossier. Les choses avancent. Il y a des discussions encore actuellement avec les médecins, concernant à la fois la capacité et puis les coûts. Il y a une étude de faisabilité qui a démontré que les coûts sont relativement importants, bien sûr, car on a un terrain d'un hectare, sur lequel il y aurait deux bâtiments, plus des espaces verts, qu'il faut aménager. Il y a un hectare complet, et c'est le coût total du projet. Il n'y a qu'une partie qui est entre 2024 et 2026, une première tranche avec un premier bâtiment. Effectivement, cela a un coût, et tout a augmenté ; on n'est plus à 2 500 € HT le mètre carré, on est déjà à 2 700 €, voire plus, le mètre carré. On le voit sur certains projets.

Vous nous avez parlé de baisse de population depuis 2016 ; je vous signale que c'est depuis avant 2000 que la population baisse, et sur un taux qui est à peu près similaire tous les ans.

Concernant les écoles, il y a des choses qui pourraient se faire, mais aujourd'hui, vous le savez, ce qui est dans l'air du temps, c'est les fermetures de classes, et nous en avons eu. On ne sait pas encore jusqu'où cela pourrait aller. Malheureusement, nous subissons aussi ce genre de choses. Nous menons un combat là-dessus. Nous nous défendons sur cela, avec les arguments que nous pouvons avoir. Il faut déjà avoir un objectif de savoir ce qui va se faire au niveau des écoles, pour pouvoir avancer. Comme vous le savez, il y a une étude concernant les énergies, et nous en aurons le résultat au printemps ; nous pourrions avancer à ce moment-là.

Je ne pense pas que l'image que vous prenez du GPS disant de faire demi-tour soit adaptée ; nous nous sommes toujours gardé une ligne de conduite, et elle est toujours là.

Nous avons montré une maîtrise au niveau des dépenses. Certes, des actions ont été stoppées du fait du Covid, et il a été difficile de redémarrer. Il y a aussi les effets de la crise économique sur l'énergie qui est toujours là aujourd'hui, et tout a augmenté. C'est un peu compliqué de faire certaines choses, par conséquent.

Vous avez parlé de voirie. Nous donnons un coup de pouce cette année, car il y a quand même quelques années où rien n'avait été fait. Nous essayons de faire au mieux. Pour la rue du Mardron, il y a eu plusieurs mandatures où il n'y a pas eu possibilité de faire quoi que ce soit. Nous nous sommes entendus avec Saint-Père, et nous allons faire cette voirie. C'est aussi en projection de l'hôpital, car cela sera une voie qui va arriver sur l'hôpital, à un moment donné, et un certain nombre de personnes passent sur cette voirie.

Pour les autres questions, de nature financière, je vais passer la parole à Madame TABBAGH.

Madame TABBAGH GRUAU : Vous aviez demandé le coût de la convention avec le cabinet qui nous a aidés à réaliser ce rapport d'orientation budgétaire. Pour cette année, c'est 8 820 €. L'objectif n'est pas de conserver ce fonctionnement. Il faut savoir qu'au moment où nous avons souscrit cette convention, nous n'avions pas de directeur financier, pas de DGS non plus, et il était quand même mieux qu'une aide nous soit apportée. Le nouveau directeur financier est arrivé mi-octobre. Il a fallu qu'il prenne connaissance de la collectivité, de l'ensemble des éléments, mais nous étions déjà en train de commencer à travailler sur le budget 2024, à partir de novembre. L'aide du cabinet était nécessaire cette année ; elle ne le sera peut-être pas l'année prochaine. C'est mieux d'avoir les compétences en interne, je suis d'accord avec vous, et nous les avons.

Sur la taxe locale sur la publicité extérieure, nous ne la touchons plus, puisque nous n'avons plus de règlement. Je pense que cela mériterait que l'on fasse un point pour vous donner une information à ce sujet.

Par rapport au montant évoqué sur la maison de santé pour ce qui concerne les études, la somme de 700 000 € est prévue sur la demande de subvention, et 450 000 € sont prévus au budget. La somme de 700 000 € porte sur l'ensemble des études, qui couvrent aussi la période de travaux ; mais les études préalables aux travaux sont à hauteur de 450 000 €. D'où ce décalage entre les deux montants.

Monsieur LIENHARD : Madame LEROY ?

Madame LEROY : Des phrases entendues m'ont choquée. Je voudrais dire simplement que Monsieur le Maire n'est pas là, ce soir, effectivement, pour des raisons de santé et de convalescence. Je tiens à dire, et à le dire très fort, que nous travaillons avec lui tous les jours, tous ensemble, mais pas sans lui. Merci.

Monsieur LIENHARD : Merci. Oui, Monsieur VENEAU ?

Monsieur VENEAU : En ce qui concerne le désendettement, j'avais posé la question, mais on ne m'avait pas répondu à l'époque. On est passé, de 2019-2020, de 7 années à 4,6 années. Vous n'avez pas répondu à la question que j'avais posée antérieurement. Je pense qu'il y a eu un glissement du calcul sur plusieurs années.

En ce qui concerne les impôts, il y avait 10 110 habitants qui paient les impôts à Cosne parce que les possesseurs de résidence secondaire paient le foncier plus une taxe d'habitation. C'est de l'argent qui rentre bien pour la Ville de Cosne.

En ce qui concerne les projections budgétaires, vous nous avez présenté les opérations d'investissement prévues sur 2024, 2025 et 2026. Pour 2026, anticipez-vous de faire voter le budget plus tôt que le moment où est établi ce budget pour 2024 ?

En ce qui concerne les recettes et les dépenses, j'ai regardé sur six années ; on a des recettes qui sont à hauteur de 985 000 € en plus, et en charges 912 000 €. Cela s'équilibre donc bien sur les six années. Cela paraît donc correct, sur les projections des tableaux.

Sur le désendettement, avec le nouveau calcul on s'est vite désendettés. Tant mieux pour la Ville, si les nouveaux calculs aboutissent à cela.

Je voulais tout simplement dire qu'il faut maintenant essayer de réaliser la maison de santé le plus rapidement possible. Et puis sur l'hôpital, cela doit démarrer cette année. Bon vent à tous ces budgets, et allons-y dans les travaux. Démarrons nos travaux.

Monsieur LIENHARD : Merci, Monsieur VENEAU.

Madame TABBAGH, vous vouliez répondre ?

Madame TABBAGH GRUAU : Sur la question portant sur la baisse importante du ratio de désendettement sur les années 2019-2020, peut-être y avait-il un emprunt qui s'est arrêté cette année-là. Je n'ai pas la réponse.

Monsieur VENEAU : J'avais posé la question en 2020.

Madame TABBAGH GRUAU : J'avoue ne pas m'en souvenir. Je vais essayer de trouver la réponse. Il doit y avoir aussi des éléments de baisse des taux, car il y a un certain nombre de taux variables, mais je ne sais pas. Je pourrai vous répondre plus tard, sûrement.

Pour 2026, je pense qu'il faudra déjà connaître la date de l'élection. On peut imaginer effectivement voter un budget de gestion, ou au moins le préparer. Il y a aussi un délai plus long pour le voter, lors d'une année d'élection. Nous n'avons pas encore réfléchi à ce point, mais nous y réfléchissons en 2025, et nous ferons au mieux pour la continuité des affaires de la Ville, bien sûr.

Monsieur LIENHARD : Merci, Madame TABBAGH.

Monsieur BOUJLILAT.

Monsieur BOUJLILAT : Sur l'eau, il y a une question que je n'ai pas posée. Nous l'avions évoquée lors du dernier Conseil municipal. Projetez-vous dans le budget à venir la mise en place d'un schéma directeur ? Sur une partie de la ville où l'eau est gérée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Cosne, il y a un schéma directeur. Sur la partie où la Ville gère cela directement, il n'y a pas de schéma directeur. Une étude présentée à la communauté de communes voit l'importance de ce type de document. Vous ne saviez pas si vous alliez le faire ou pas. Je pense qu'il faudrait le faire, car un schéma directeur sur l'eau, c'est ce qui va conditionner les aides auxquelles nous pourrions prétendre auprès de l'agence de l'eau, post 2026. Avez-vous prévu, ou envisagez-vous, dans le budget à venir, une ligne pour la mise en place d'un schéma directeur eau ?

Monsieur LIENHARD : Je ne répondrai pas à cette question ce soir. Je sais qu'il y a une réflexion là-dessus.

Y a-t-il d'autres questions, ou d'autres remarques ?

Il s'agit de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII-III – Emprunts

5. Garanties d'emprunt

Madame TABBAGH : Il s'agit d'une garantie d'emprunt pour un prêt pour Nièvre Habitat, pour un montant total de 1 950 000 €. Vous avez en annexe le projet de contrat de prêt entre Nièvre Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il vous est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 950 000 € auprès de la Caisse des Dépôts.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement.

La Ville s'engage à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il s'agit d'une opération de réhabilitation de 136 logements situés Ilôts Schweitzer et Berry à Cosne-Cours-sur-Loire.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'accorder cette garantie d'emprunt.

Monsieur LIENHARD : Y a-t-il des questions ?

Monsieur BOUJLILAT.

Monsieur BOUJLILAT : Nous y sommes favorables, d'autant plus que Nièvre Habitat arrive à négocier des prêts avec la Banque des Territoires à 3,6 %, et à 2,75 % en taux fixes.

Monsieur LIENHARD : Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 950 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154134 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII-V – Subventions

6. Subvention au CIDFF

Madame TABBAGH GRUAU : Il s'agit de proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement au centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Nièvre (CIDFF 58). Il s'agit d'un complément aux subventions déjà votées en décembre. Au regard des différentes permanences qui vont se tenir au titre de l'année 2024, il est proposé d'attribuer 1 500 € à cette association, sur le chapitre 65, à l'article 65548 du budget principal 2024.

Avez-vous des questions ?

Monsieur LIENHARD : S'il n'y a pas de remarque, nous allons passer au vote.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1 500 € au bénéfice du CIDFF58. Les crédits sont prévus au - chapitre 65 - nature 65748, du Budget principal 2024 ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Attribution d'aides en faveur de la transition écologique

Madame TABBAGH GRUAU : Il s'agit, comme régulièrement, dans cette assemblée, d'attribuer des aides en faveur de la transition écologique, dans le cadre de notre règlement déjà établi, et du budget 2024, qui prévoit également une enveloppe pour l'attribution de ces aides en faveur de la transition écologique.

Il s'agit de deux aides :

Une pour un vélo à assistance électrique, et une pour un récupérateur d'eau, pour un montant total attribué de 289,70 €.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur LIENHARD : S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les aides mentionnées dans le tableau joint en annexe,
- **DIT** que les crédits sont inscrits dans la section d'investissement du budget 2024 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IX – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

IX-I – Autres domaines de compétence des communes

8. Signature de la convention de partenariat « La Bottine / Moustache de Cosne-Cours-sur-Loire » entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la SAS La French Run

Monsieur PONSONNAILLE : Il est demandé au Conseil de valider la convention de partenariat « La Bottine/Moustache de Cosne-Cours-sur-Loire » et la SAS La French Run, et d'autoriser à signer la convention.

L'édition de l'an dernier a rapporté pour la Ligue nationale contre le cancer un montant de 11 000 € sur Cosne. Il y avait sur l'ensemble des trois sites 3 303 participants. Si l'on fait un calcul, on voit que 212 000 € ont été versés depuis la création de cette manifestation.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. Le montant de la subvention est le même que celui de l'an dernier, à savoir 4 000 €.

Monsieur LIENHARD : Y a-t-il des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition ainsi définie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Je voulais vous dire, Monsieur BOUJLILAT, que ce n'est pas parce que Monsieur le Maire n'est pas présent que les choses n'avancent pas et ne fonctionnent pas correctement. Il y a une équipe en place. Elle est entière et elle est soudée, et cela avance, je peux vous le garantir.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur LIENHARD : Monsieur BOUCHER-BAUDARD.

Monsieur BOUCHER-BAUDARD : Au titre des questions supplémentaires, j'aurais voulu revenir sur ce qui a animé notre mois de janvier, c'est-à-dire le contrôle de l'assainissement collectif. L'idée de départ était formidable. Le problème, c'est que, de la théorie à la pratique, il y a un « canyon », si j'ose dire.

Je passe rapidement sur le premier arrêté, qui a quand même paralysé l'immobilier cosnois pendant trois jours. Plus aucune vente de maisons sur Cosne n'a pu s'opérer pendant trois jours. Des familles, et j'ai eu des remontées de confrères, se sont retrouvées avec les camions de déménagement bloqués, à ne pas pouvoir signer leur vente. Fort heureusement, vous avez su prendre les choses en main rapidement, et annuler ce premier arrêté. Un second arrêté a été pris, corrigeant la plupart des problèmes, et reportant l'obligation au 1^{er} juin. Néanmoins, il n'est pas parfait, et comporte encore quelques petites lacunes.

La première concerne les copropriétés. J'avais signalé ce point à plusieurs reprises par mail. Rien n'est prévu sur les copropriétés, à savoir : faut-il un diagnostic pour le seul lot ? Ou bien un contrôle également au niveau de la copropriété elle-même ? Le diagnostiqueur va contrôler l'écoulement, de l'appartement jusqu'au branchement, mais ensuite il y a la partie qui concerne toute la copropriété. Ce point nécessiterait une petite précision.

Il y a un second point. J'étais hier en rendez-vous avec un confrère de l'Indre, qui m'a textuellement dit : « que se passe-t-il à Cosne ? » Cela fait donc quand même assez tâche. Pour l'image de la ville, c'est quand même assez compliqué. Ce genre d'arrêté ne devrait même pas être pris. Dès lors que l'arrêté s'aligne sur ce qui est prévu au niveau de l'assainissement non collectif, le diagnostic apporte une protection aux acquéreurs, et les professionnels du droit que sont les notaires appelaient cela depuis des années. Or, dans le dernier arrêté, sont concernées non pas seulement les mutations à titre onéreux, c'est-à-dire les ventes, mais aussi les mutations à titre gratuit (les successions, notamment), ce qui implique que, dès lors qu'on décède à Cosne, on impose, même si la maison n'est pas vendue, de contrôler l'assainissement. J'ai demandé plusieurs précisions. Sur ce point, rien n'est prévu dans l'arrêté, car, dans ce cas, la mutation a lieu dès le jour du décès. Vous n'allez quand même pas demander aux Cosnois d'anticiper leur date de décès pour faire, comme en matière de vente, un diagnostic préalable. Cela pose quand même question.

Actuellement, plusieurs questions sont posées au centre de recherches et de documentation du notariat. Il est ressorti des recherches effectuées que l'article L 271-4, 8°, du Code de la construction et de l'habitat relatif au diagnostic immobilier ne mentionne que les ventes. Selon le centre de recherches et de documentation, la doctrine s'accorde pour dire que le dossier de diagnostic technique, en l'occurrence le contrôle de l'assainissement collectif, n'a pas à être établi en cas de mutation à titre gratuit, c'est-à-dire donation et succession ; ce qui pourtant est mentionné dans votre arrêté. Aussi serait-il peut-être utile de préciser cela, et de mentionner expressément les mutations titre onéreux.

Je finirais par un dernier point de détail, et qui peut avoir son importance à l'avenir. La mairie met à disposition une liste de diagnostiqueurs. Il est certes précisé sur le document que la liste est non exhaustive. Cette liste permet à toute personne désirant vendre sa maison d'avoir recours à un

professionnel. J'ai posé la question sur la manière dont était établie cette liste. Eh bien, visiblement, c'est fait « à la bonne franquette » ; ce sont des diagnostiqueurs qui travaillent couramment avec la commune, et j'ai notamment posé la question de savoir s'il y avait eu une vérification de la formation et de la qualification de ces professionnels. La réponse qui m'a été donnée par le service juridique et par un diagnostiqueur qui s'est fait inscrire sur la liste est que rien n'est vérifié ; tout est fait sur la bonne parole et la bonne foi des diagnostiqueurs. Heureusement, nous avons pour le moment sur notre secteur des diagnostiqueurs consciencieux ; et ceux qui n'avaient pas fait la formation ne s'en sont pas cachés, et ont dit qu'ils n'étaient pas prêts. Dans quelques années, nous ne sommes pas à l'abri d'un diagnostiqueur véreux ou autre. Si celui-ci se fait inscrire sur la liste, alors qu'il n'y a aucune vérification, que se passera-t-il s'il y a un problème au niveau de la vente ? Certes, la responsabilité du diagnostiqueur sera engagée, mais, dans un monde qui se juridiciarise de plus en plus, ne peut-on pas imaginer que l'on puisse reprocher à la Mairie de Cosne de mettre à disposition le nom de diagnostiqueurs qui n'auraient pas la formation nécessaire pour effectuer ces diagnostics ?

Dans ces cas-là, peut-être vaudrait-il mieux s'abstenir, tout simplement, de fournir une liste.

Monsieur LIENHARD : Si vous avez pu prendre contact avec le service juridique, les réponses vous ont été apportées. Je n'irais pas plus loin sur le sujet.

Concernant la question des logements dans des copropriétés, cela ne concerne que le logement, on ne peut pas aller sur la copropriété. On n'a pas le droit d'aller sur un bien qui n'est pas concerné par la mutation.

L'arrêté vise à donner des explications, car nous aurions très bien nous arrêter à la délibération. Des problèmes pouvant concerner la mise en application, je suis intervenu et j'ai suspendu les termes de l'arrêté pour en prendre un nouveau. Ce qui a été recherché, c'est que toute mutation soit concernée, et cela se fait aussi ainsi ailleurs. C'est le service juridique qui a vérifié ce point.

Monsieur BOUCHER-BAUDARD : Si je peux me permettre, au niveau des copropriétés, si vous regardez ce qui se fait ailleurs, l'écoulement de l'eau entre la boîte de branchement et le système d'assainissement collectif est vérifié, et c'est imposé par arrêté.

En ce qui concerne les mutations à titre gratuit, je prends acte que vous persistez. Il ne faudra donc pas vous étonner s'il y a des recours contre cet arrêté, puisque je vous ai fait mention des éléments juridiques du centre de recherches et d'information de la profession au niveau des notaires ; les choses sont claires, cela ne concerne pas les mutations à titre gratuit. Je prends acte de votre parole. Mais le droit est ce qu'il est. Nul n'est censé ignorer la loi. Je persiste et je signe. Merci.

Monsieur LIENHARD : Personnellement, je vais revoir cela, avec le service juridique, et puis nous en reparlerons. Merci.

Monsieur BOUJLILAT : Pourriez-vous nous communiquer la date du prochain Conseil, s'il vous plait ?

Monsieur LIENHARD : Il se tiendra le 4 avril.

Madame TABBAGH GRUAU : La réunion de la Commission des Finances est prévue le 27 mars.

Monsieur LIENHARD : Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée.

Le Maire
Daniel GILLONNIER
Pour le Maire empêché
Gilbert LIENHARD, premier adjoint



Le Secrétaire de Séance
Frédéric CASSERA

